

IMPOT SUR LES SOCIETES

OT Associatifs

L'IS est exigible sur le bénéfice de la partie lucrative sectorisée de l'office de tourisme associatif assujetti à la TVA – toutefois, les offices de tourisme associatifs dont la gestion est désintéressée, dont les activités non-lucratives sont prépondérantes, et dont les recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile sont inférieures à 60 000 €, ne sont pas passibles de l'IS

OT Epic

Assujettissement en cas d'exercice d'activités lucratives qui peut être limité aux seules activités lucratives